

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-188

présenté par

M. Bernalicis, Mme Autain, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,  
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,  
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 57, insérer l'article suivant:****Mission « Justice »**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur les surcoûts constatés pour les finances publiques du recours aux partenariats public-privé par le ministère de la Justice, ainsi que sur le coût anticipé de leur dénonciation pour motifs d'intérêt général.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Selon un rapport publié en 2015 par la fédération syndicale mondiale ISP (Internationale des services publics), et accessible ici ([www.world-psi.org/fr/partenariats-public-privé-ppp-les-raisons-de-leur-inefficacite](http://www.world-psi.org/fr/partenariats-public-privé-ppp-les-raisons-de-leur-inefficacite)), au contraire les partenariats public-privé (PPP) ne sont « ni plus efficaces », ni « moins coûteux », les surcoûts induits par le recours à un PPP étant estimés par cette étude à plus de 10-20%. La Cour des comptes avait de même marqué de fortes réserves sur le recours aux PPP par les collectivités territoriales (<https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/EzPublish/125-RPA2015-partenariats-public-privé.pdf>), ou par le ministère de la justice en matière pénitentiaire (<https://www.ccomptes.fr/fr/publications/les-partenariats-publics-privés-pénitentiaires>).

Malheureusement, malgré ces mises en garde, dans un but d'échelonnement comptable des dépenses, ainsi que probablement un intérêt aussi de certains grands groupes à pouvoir bénéficier de rentes (« loyers » que l'Etat doit payer) sur des dizaines d'années (On peut citer le cas d'établissements pénitentiaires construits par Bouygues sachant que "L'État versera un loyer annuel de 48 millions d'euros pendant 27 ans" <http://www.decision-achats.fr/thematique/decideurs-achats->

---

1035/Breves/Ministere-de-la-Justice-un-partenariat-public-privé-avec-Bouygues-pour-construire-trois-etablissements-pénitentiaires--23760.htm#p64qCsioVdr6kk8B.97), le ministère de la Justice est devenu un grand consommateur de PPP depuis leur intégration dans le droit français en 2004. Les projets ont été nombreux et décriés : Tribunal de Grande instance de Paris (2,7 milliards d'euros à Bouygues), programme 13 200 pénitencier (1,2 milliards d'euros à SPIE Batignolles), etc...

Dans ce cadre, les PPP sont de fait une gabegie pour l'Etat, qui entraînent des surcoûts estimés pour l'administration pénitentiaire autour de 30% (Rapport Urvoas de 2016) . Ce dispositif est en outre particulièrement inadapté pour le milieu carcéral : évolution technologique permanente, dégradation immobilière permanente, accentuée par le phénomène de surpopulation. De plus, il faut préciser que le marché de la construction d'établissement pénitentiaire n'est pas un marché concurrentiel puisque dans les faits peu de prestataires peuvent répondre au cahier des charges de la construction est donc le recours au PPP est inadéquat.

Ce recours excessif aux PPP par le ministère de la Justice, les difficultés à anticiper le coût futur pour les finances publiques (cumul de loyers) implique la nécessité pour le Parlement de disposer d'une information objective et claire sur la gestion des finances publiques. Dans ce cadre, le rapport d'information que nous proposons devra être produit par un groupe de travail associant cinq représentants de l'inspection générale de la Justice, quatre représentants des syndicats de magistrats et agents pénitentiaires, ainsi que cinq associations et un représentant du syndicat des avocats de France.